



**Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques,
bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un message aux numéros
suivant : 673 205 725/699 370 748.**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 007/AONO/C.ANG/SG/CIPM/2022 du 26/10/2022 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A L'HOTEL
DE VILLE D'ANGOSSAS, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST,
EN PROCEDURE D'URGENCE.**

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, lance, un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'exécution des travaux de réalisation d'adduction en eau potable par pompage solaire de l'hôtel de ville d'Angossas Département du Haut—Nyong Région de l'Est. Les travaux sont regroupés en un seul lot ainsi qu'il suit :

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter, détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires ;
- Forage ;
- Fourniture et pose moyen d'exhaure ;
- Alimentation des pompes ;
- Conduite d'adduction ;
- Stockage par un réservoir de 10 m³ ;
- Réseau de distribution ;
- Structuration, formation et assistance à la gestion.

3- DELAI D'EXECUTION :

Les délai d'exécution pour la réalisation desdits travaux est de quatre (04) mois.

4- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Entreprises installées au Cameroun et disposant des compétences dans le domaine et n'ayant pas abandonné un marché.

5- Financement

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financés par le FEICOM-COMMUNE D'ANGOSSAS, Exercice 2022

- Imputation budgétaire :

6- MONTANT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Vingt-Neuf Millions (29 000 000) Francs CFA TTC**

7- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la commune d'Angossas dès publication du présent avis.

8- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables à la commune d'Angossas contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) FCFA, payable à la recette municipale de la commune d'Angossas.

9- Remise des offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, seront déposées sous pli fermé contre décharge sur le registre des offres à la Commune d'Angossas au plus tard le **22/11/2022** à 11 Heures, heure locale et devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 207/AONO/CANG/SG/CIPM/2022 du 26/10/2022 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A L'HOTEL DE VILLE
D'ANGOSSAS, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST, EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11- Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet les pièces Administratives requises, dont la garantie de soumission, devra être impérativement produite en originaux datant de moins de trois (03) mois ou en copie certifiée conforme, signée par l'autorité compétente ou une autorité Administrative.

12- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'une durée de validité de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des offres, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou tout organisme agréé par le Ministre chargé des Finances, d'un montant égal à deux pourcent (2%) du montant prévisionnel TTC, soit **Cinq Cent Quatre Vingt Mille (580 000) Francs CFA.**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera son rejet pur et simple après 48 heures.
Par ailleurs, les photocopies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront rejetées.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le ..22/11/2022.. A 12 Heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Angossas. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres seront ouvertes en un (01) temps.

14- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) Mois.

15- Principaux critères d'évaluation des offres et critères essentiels

A. Critères éliminatoires :

a) Offre Administrative

- 1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- 2) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- 3) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

b) Offre Technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.

c) Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif :

N.B : les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères de qualification des offres techniques : critères essentiels,
Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise Oui/Non
- 3) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet Oui/Non
- 4) L'expérience du personnel d'encadrement Oui/Non
- 5) Le matériel et les équipements essentiels. Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « OUI » supérieur ou égal à 70% seront examinées.

16- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

16- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de **QUATRE (04) mois** incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux. Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le Délai sus-indiqué.

18- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « OUI » supérieur ou égal à 70% ;
- 3- Financière après correction conformément aux dispositions du RPAO, des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de Angossas, secrétariat du Maire :



Ampliations :

- ✓ MINMAP/DDHN ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ FEICOM/EST ;
- ✓ CIPM/ANGOSSAS ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.